Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220222-DEC16_2022-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Plan de financement SDE 18 coupure de nuit diverses rues de Trouy

Date de convocation
16/02/2022

Date d'affichage
25/02/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 23
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Morgan BAJOUE, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Morgan BAJOUE, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir :
Rachel TANNEUR à Nadine MOREAU,
Didier GEORGES à Franck BRETEAU,
Morgan BAJOUE à Franck BRETEAU,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération N° 05-2022 du 18 janvier 2022 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu les plans de financements présentés par le SDE 18 en date du 7 décembre 2021 relatifs à la rénovation des éclairages publics concernant la coupure de nuit de diverses rues de la commune ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220222-DEC16_2022-AU

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 18 janvier 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des plans de financements engagés, tels que ci-après :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE
Coupure de nuit Eclairage Public	**1139.60**	**569.80**	**569.80**

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220222-DEC17_2022-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Plan de financement SDE 18 rénovation éclairage public rue Sainte Hélène

Date de convocation
16/02/2022

Date d'affichage
25/02/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Morgan BAJOUE, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Morgan BAJOUE, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir :
Rachel TANNEUR à Nadine MOREAU,
Didier GEORGES à Franck BRETEAU,
Morgan BAJOUE à Franck BRETEAU,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération N° 05-2022 du 18 janvier 2022 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu les plans de financements présentés par le SDE 18 en date du 7 Décembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220222-DEC17_2022-AU

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 18 janvier 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des plans de financements engagés, tels que ci-après :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE
Rénovation Eclairage public Rue Sainte Hélène (AY 607)	**812.70**	**406.35**	**406.35**

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220222-DEL18_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Mise à disposition des salles communales et accès à la liste électorale

Date de convocation
16/02/2022

Date d'affichage
25/02/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 23
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Morgan BAJOUE, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Morgan BAJOUE, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Rachel TANNEUR à Nadine MOREAU,
Didier GEORGES à Franck BRETEAU,
Morgan BAJOUE à Franck BRETEAU,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'élection présidentielle qui se déroulera les dimanches 10 et 24 avril 2022 ;

Vu les élections législatives qui se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022 ;

Vu la nécessité d'organiser les conditions de réservation et de mise à disposition des salles municipales, des listes et du matériel à des candidats susceptibles de se présenter ;

Vu le Code Electoral ;

Considérant que tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique peut prendre communication de la liste électorale et des tableaux rectificatifs, à la Mairie ou à la Préfecture ;

Vu les propositions des services municipaux et l'avis favorable du Bureau municipal ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220222-DEL18_2022-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

1. **DÉFINIT les principes de mise à disposition des salles municipales ainsi qu'il suit**

Les salles municipales concernées :
- L'Espace Abbé-Pierre situé à Trouy Bourg ;
- Le Centre Culturel de Trouy Nord ;
- Et la salle polyvalente de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT (EJMT).

Il est précisé que les salles du Centre de Loisirs et multisports en sont exclues.

1.1/ Dans le cadre des réunions de travail avant et pendant la Campagne électorale

► Principe de prêt gratuit « illimité » des salles municipales hors EJMT

Prêt gratuit illimité de l'Espace Abbé-Pierre de Trouy bourg et du Centre Culturel de Trouy nord.

1.2/ Pour les réunions publiques de faibles importances pendant la Campagne électorale 1er et 2ème tour

► Salles municipales hors EJMT

- Pour une capacité d'accueil de 30 personnes par salle, l'Espace Abbé-Pierre de Trouy bourg est mis à disposition des candidats à titre gratuit.

- Le Centre Culturel de Trouy nord possède 3 salles d'une capacité d'accueil respective de 36, 68 et 68 par salle. Il peut être mis à disposition des candidats à titre gratuit.

1.3/ Pour les grandes réunions publiques pendant la Campagne électorale : prêt gratuit de la salle EJMT ainsi qu'il suit

► EJMT 1er TOUR : Prêt gratuit de l'EJMT (capacité 280 personnes) consenti une fois au minimum et une deuxième fois au maximum

► EJMT 2ème TOUR : Prêt gratuit de l'EJMT 1 seule fois.

2. **FIXE les modalités de consultation et de communication de la liste électorale**

Documents concernés : la liste électorale et les tableaux rectificatifs.

Depuis la mise en place du Répertoire Electoral Unique au 1er janvier 2018, la liste électorale est mise à jour en continu via le portail informatique dédié.

La liste électorale, qui servira de liste d'émargement spécifique à un scrutin est publiée 20 jours avant la date du 1er tour de l'élection (au lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales).

La liste électorale ne pourra donc pas être communiquée avant cette date, soit le 18 mars 2022 concernant l'élection présidentielle et le 20 mai 2022 pour les élections législatives.

Consultation sur place : gratuite. Attention les originaux ne doivent, sous aucun prétexte, quitter la mairie.

Délivrance de copies sur support papier :
Les copies sont effectuées aux frais du demandeur. Pour les candidats représentés en association, le tarif de la ville de TROUY « Associations » pourra être appliqué (se reporter aux tarifs de la délibération du 16/11/2021).

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220222-DEL18_2022-DE

Délivrance par e-mail :
L'envoi d'un courrier électronique avec pièce jointe est gratuit. Toutefois, il incombe au destinataire de s'assurer de la compatibilité de son matériel permettant la consultation des données envoyées.

Délais de délivrance quel que soit le support ou le moyen utilisé :
48 heures à compter du jour de la demande.

3. **PRÉCISE que l'ensemble des frais susvisés fera l'objet d'un encaissement dans le cadre de la régie « photocopies » gérée par le service Accueil.**

Consignes particulières liées à la crise sanitaire

Les réunions électorales bénéficient d'une protection constitutionnelle spécifique dans le cadre de la crise sanitaire.

De ce fait, les dispositions appliquées sont les suivantes :
- La présentation des pass sanitaire et pass vaccinal n'est pas obligatoire (la commune n'a pas à l'imposer à l'organisateur non plus) ;
- Pas de jauge limitant le nombre de personnes présentes ;
- La règle de distanciation d'1 mètre entre chaque personne ne s'applique pas ;
- Les mesures barrières doivent continuer à s'appliquer et l'organisateur est tenu de les afficher dans la salle : port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur (si l'orateur retire son masque, il doit respecter une distance minimum de 2 mètres avec le public), organiser les flux de personnes afin d'éviter au maximum le croisement – sens de circulation, entrée et sortie distinctes, mise à disposition de gel hydro-alcoolique ;
- L'organisateur devra nommer un « référent covid » chargé de la mise en œuvre des protocoles sanitaires et de la gestion des procédures de prise en charge des cas contacts à risque.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220222-DEL19_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire

Date de convocation
16/02/2022

Date d'affichage
25/02/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Morgan BAJOUE, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Morgan BAJOUE, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Rachel TANNEUR à Nadine MOREAU,
Didier GEORGES à Franck BRETEAU,
Morgan BAJOUE à Franck BRETEAU,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire portant sur la mise en œuvre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la démarche du Centre de Gestion du Cher d'informer et d'accompagner les collectivités adhérentes ;

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés et après en avoir débattu ;

Le Conseil municipal de Trouy délibère et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de Protection Sociale Complémentaire des agents territoriaux (ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021) ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220222-DEL19_2022-DE

- **PREND ACTE** du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance ;

- **DONNE** son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220222-DEL20_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation de l'offre de formations du Centre de Gestion du Cher pour l'utilisation du Site Emploi Territorial

Date de convocation
16/02/2022

Date d'affichage
25/02/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 23
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Morgan BAJOUE, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Morgan BAJOUE, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Rachel TANNEUR à Nadine MOREAU,
Didier GEORGES à Franck BRETEAU,
Morgan BAJOUE à Franck BRETEAU,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Le Maire informe l'assemblée ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...]» ;
« Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...]».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher propose une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations d'emploi et leurs nominations, permettant une dématérialisation totale et un suivi en temps réel des procédures de recrutement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220222-DEL20_2022-DE

Pour assurer cette mission de manière dématérialisée, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à la formation organisée par le CDG 18 permettant la prise en main du Site Emploi Territorial et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les agents pourront être formés à titre onéreux à l'utilisation du SET. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :

- **AUTORISE** les agents concernés à assister à la formation SET organisée par le CDG 18 permettant l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;

- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220222-DEL21_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Date de convocation
16/02/2022

Date d'affichage
25/02/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Morgan BAJOUE, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Morgan BAJOUE, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir :
Rachel TANNEUR à Nadine MOREAU,
Didier GEORGES à Franck BRETEAU,
Morgan BAJOUE à Franck BRETEAU,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale du 25/01/2018 portant sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et rappelant les obligations de transparence des collectivités en matière financière, par le vote du DOB, renforcées par la Loi NOTRe ;

Considérant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du Budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur de la Ville de Trouy adopté par délibération N° 41-2020 du 23 juin 2020 ;

Conformément au règlement intérieur susvisé, le débat d'orientation budgétaire a lieu dans le courant du mois de février de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220222-DEL21_2022-DE

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération qui sera enregistrée au procès-verbal de séance ;

Considérant que le DOB constitue une formalité substantielle qui est désormais très encadrée ;

Vu le rapport présenté aux Conseillers municipaux tel qu'annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **INDIQUE** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote des Budgets primitifs 2022.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220222-DEL22_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation de la participation de la ville aux séjours de classes de neige organisés par les écoles élémentaires de Trouy

Date de convocation
16/02/2022

Date d'affichage
25/02/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Morgan BAJOUE, Adeline TISSERAND, Vincent BRIEND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Morgan BAJOUE, Adeline TISSERAND, Vincent BRIEND.

Ont donné pouvoir :
Rachel TANNEUR à Nadine MOREAU,
Didier GEORGES à Franck BRETEAU,
Morgan BAJOUE à Franck BRETEAU,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le projet de classe de neige présenté par l'école élémentaire de Trouy Nord au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour les élèves des classes de Cm1 et Cm2 ;

Vu le projet de classe de neige présenté par l'école élémentaire de Trouy Bourg au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour les élèves de la classe de Cm2 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la ville de Trouy au séjour de l'école élémentaire de Trouy Nord et de Trouy Bourg distribuée sur la base d'une participation fixe de 50 € par enfant pour tous les foyers dans un souci d'équité ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220222-DEL22_2022-DE

- **DIT** que la présente participation sera inscrite au budget primitif 2022 et sera versée après présentation du bilan financier prévisionnel de l'opération par l'école.

Le Maire,

Franck BRETEAU